



CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE FRIBOURG

(EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES)

Pétition demandant au Conseil d'Etat de faire usage de son rôle d'actionnaire majoritaire pour que Groupe E renonce à son projet d'investissement de 162 millions de francs dans une centrale électrique à charbon en Allemagne. Réponse aux dépositaires

Article premier. LETTRE aux

Collectif « Non au Charbon »
Monsieur Herbert Käzig
Président de WWF Fribourg
1723 Marly

Pétition demandant au Conseil d'Etat de faire usage de son rôle d'actionnaire majoritaire pour que Groupe E renonce à son projet d'investissement de 162 millions de francs dans une centrale électrique à charbon en Allemagne.

Monsieur le Président de WWF Fribourg,

Le Conseil d'Etat a bien reçu la pétition que vous avez déposée le 28 novembre 2008 qui demande au Conseil d'Etat de faire usage de son rôle d'actionnaire majoritaire pour que Groupe E renonce à son projet d'investissement de 162 millions de francs dans une centrale électrique à charbon en Allemagne.

Le Conseil d'Etat reconnaît que l'utilisation du charbon pour produire de l'énergie électrique est une solution qui peut paraître contradictoire avec les objectifs de la politique énergétique du pays, et plus particulièrement du canton de Fribourg. Dans ce sens, la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie a effectivement pour but de contribuer à un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire, dans la perspective du développement durable. Mais ce texte met aussi en évidence l'ambiguïté qu'il peut y avoir entre le fait de devoir assurer une qualité d'approvisionnement tout en devant être compatible avec des impératifs environnementaux.

Dans son rapport du mois de janvier 2007 « Perspectives énergétiques pour 2035 » l'Office fédéral de l'énergie a relevé que, malgré d'importantes mesures pouvant être prise sur le court terme en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de valorisation des énergies renouvelables, la Suisse aura besoin de nouvelles capacités de production à partir de 2018 afin de satisfaire la consommation nationale. D'autre part, le consommateur fribourgeois consomme déjà aujourd'hui, avec l'énergie qu'il achète à Groupe E, une part estimée à 17% produite au moyen du charbon, au travers de contrat de fourniture qui vont arriver à échéance ces prochaines années. Par conséquent, et bien que le Conseil d'Etat entend proposer prochainement des mesures visant à réduire sensiblement la consommation d'électricité et d'en augmenter la production au moyen

de ressources renouvelables, l'approvisionnement en électricité du pays à moyen terme, respectivement du canton de Fribourg, passera encore par une part encore importante d'électricité d'origine fossile (gaz naturel, charbon ou nucléaire).

Au sens de la loi du 11 septembre 2003 sur l'approvisionnement en électricité, les entreprises distributrices d'électricité auxquels une aire de desserte est attribuée, ont comme mission de garantir l'approvisionnement du consommateur final en énergie électrique. La production suisse d'électricité est essentiellement réalisée au moyen de l'hydraulique et du nucléaire ne dégageant pas de CO₂. Il devient dès lors impossible de réaliser de nouvelles centrales de production localement alimentée avec une ressource fossile sans devoir compenser les émissions de CO₂ générées. Groupe E a par ailleurs annoncé son intention de réaliser une centrale à gaz à cycle combiné à Cornaux (NE), sur le site d'une centrale existante, dont les émissions de CO₂ seront intégralement compensées. Une forte résistance locale contre le projet a toutefois été engagée par différents groupements d'opposition.

Finalement, le Conseil d'Etat relève que le problème de l'approvisionnement en électricité du canton tient compte d'un nombre important de facteurs à considérer et qu'une pondération des intérêts doit être faite. La réalisation de nouvelles centrales utilisant des énergies non renouvelables, fossiles ou nucléaires, sera par contre indispensable. Quant à savoir si l'option du charbon retenue par Groupe E est judicieuse, les résultats de la procédure en cours pour la réalisation de la centrale à gaz de Cornaux, dont la proximité serait un atout, seront certainement prépondérants dans les décisions finales qui vont être prises.

Le Conseil d'Etat suit avec attention la question de l'approvisionnement énergétique du canton. Il ne souhaite cependant pas intervenir dans les décisions opérationnelles de Groupe E. Compte tenu du caractère particulier de la participation éventuelle de Groupe E à la centrale à charbon de Brunsbüttel, il demandera toutefois que la décision finale de l'entreprise ne soit prise qu'après avoir examiné toutes autres alternatives, en tenant compte de l'intérêt général et de la volonté de l'Etat d'agir en faveur d'un développement durable.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de WWF Fribourg, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le Président :

La Chancelière :

C. LÄSSER

D. GAGNAUX

Fribourg, le

Art. 2. Communication :

- a) à la Direction de l'économie et de l'emploi, pour elle et le Service des transports et de l'énergie (2 ex.)
- b) à la Chancellerie d'Etat (2 ex.)